COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022 A 18H30

Le quorum étant atteint la séance peut être ouverte. Madame Aurélie BAZZARELLI est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents/excusés/absents :

Elu	Fonction	Présent	Excusé	Absent	Procuration à
Ali BENYAHIA	Maire	X			
Rébecca COLLET	1ère adjoint		X		Patricia CLAISSE
Souad ARBAOUI	2ème adjoint	X			
Léon HOFFMANN	3ème adjoint	X			
Isabelle REGOLLE	4ème adjoint		X		Patricia CLAISSE
Michel BECQUE	5ème adjoint	X			
Maryse ALLARD	6ème adjoint		X		Eddy DOUCHEZ
Eddy DOUCHEZ	7ème adjoint	X			
Jean-Pierre LE COMTE	Conseiller municipal	X			
Michel GENGEMBRE	Conseiller municipal	X			
Mario MALLIA	Conseiller municipal	X			
Patricia CLAISSE	Conseiller municipal	X			
Patricia DZIKOWSKI	Conseiller municipal	X			
Gilles FOURE	Conseiller municipal		X		Léon HOFFMAN
Christelle VASSEUR	Conseiller municipal	X			
Farida MARECHAL	Conseiller municipal			X	
Magali BIGAILLON	Conseiller municipal			X	
Aurélie BAZZARELLI	Conseiller municipal	X			
Aurélie FATREZ	Conseiller municipal	X			
Vincent GAILLARD	Conseiller municipal			X	
Tori LEROUGE	Conseiller municipal	X			
José FOSSE	Conseiller municipal		X		Christine LECOMPTE
Dominique MARY	Conseiller municipal	X			
Christine LECOMPTE	Conseiller municipal	X			
Michel DOMIN	Conseiller municipal	X			
Nadia MADAOUI	Conseiller municipal	X			
Bernard KUTTA	Conseiller municipal			X	
Myriam DELECLUSE	Conseiller municipal	X			
Paul LEMOINE	Conseiller municipal	X			

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2021 appelle des observations particulières.

ADOPTE à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire informe l'assemblée quant à l'urgence de ce Conseil municipal qui est plus une injonction de Monsieur le Sous-Préfet qu'une volonté à presser l'assemblée à délibérer sur des sujets que le conseil n'aurait pas débattu en temps et délai.
Il précise également que cette réunion a été organisée en urgence en raison d'une difficulté sur la délibération relative au temps de travail des agents. Afin d'éviter de réunir le Conseil municipal sur ce seul point, Monsieur le Maire a ajouté à l'ordre du jour d'autres dossiers qui nécessitaient la réunion de commissions de rapport en cours et il réitère ses excuses, mais il s'était engagé autant que faire se peu de réunir les commissions en amont et il a souhaité respecter cet engagement.

Monsieur le Maire rappelle qu'après échange avec la Préfecture, comme de nombreuses communes qui ont répondu dans les délais, le contrôle de légalité a envoyé des remarques auxquelles il a répondu. Le contrôle de légalité souhaite en fait, qu'il soit écrit dans la délibération que le Conseil abroge tous les anciens dispositifs avec les congés, plus le principe de la journée de solidarité qu'elle soit bien travaillée.
Il précise également qu'à partir de la semaine prochaine, il sera en mesure de proposer un calendrier pour la discussion du rapport des orientations budgétaires et également concernant le budget.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à rendre hommage à Messieurs Robert MENIER, Pierre-Marie KRZYSTON et René FOUCART, respectivement décédés les 29 janvier, 1er février et 21 février dernier.

Monsieur Robert MENIER a été élu Conseiller municipal en mars 1983, réélu en 1989 puis 1995.
De 1995 à 2001, Monsieur Robert MENIER a été adjoint aux travaux. Il convient également de souligner son fort engagement associatif et son investissement pour notre cité.

Monsieur Pierre-Maire KRZSYTON a intégré les effectifs de la ville de Beuvrages le 1er juillet 1986 en qualité d'aide ouvrier professionnel et a gravi les échelons jusqu'au grade d'Adjoint principal de 1ère classe avant de faire valoir ses droits à la retraite en avril 2017.
Monsieur le Maire souligne la sympathie dont jouissait Pierre-Marie auprès de ses collègues. Très investi au sein du Comité d'œuvres Sociales de Beuvrages, ses collègues l'avaient élu Président du COS ; il en était encore le Vice-Président.

Monsieur René FOUCART a intégré la collectivité en qualité d'ouvrier professionnel en octobre 1970. Il a gravi les échelons pour être depuis fin 1992 au grade d'Agent de Maîtrise. Monsieur FOUCART était en retraite depuis 1992.
Monsieur le Maire souligne l'engagement et l'investissement de Monsieur FOUCART au service des autres. Il a été durant 35 années sapeur-pompier volontaire et a achevé cette carrière parallèle en 2003 en qualité de Capitaine.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence afin de leur rendre hommage.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et passe à la lecture de l'ordre du jour.

Administration générale – Affaires juridiques		
20220201	Election d'un délégué titulaire au SIDEGAV	
20220202	Information Commissions municipales – Désignation	
20220203	Modification des seuils de la commande publique	
20220204	Cession de droits d'auteur – acceptation du don avec conditions	
20220205	Convention CAVM service informatique	
Affaires foncières		
20220206	Régularisation foncière FENELON	
20220207	Acquisition emprise foncière EVS	
Affaires financières		
20220208	Avances sur subvention 2022	
Ressources humaines		
20220209	Règlement du temps de travail	
Vie scolaire		
20220210	Dispositif petit déjeuner – égalité des chances	

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) ELECTION D'UN DELEGUE AU SIDEGAV

Exposé de Monsieur le Maire :

Le 10 juin 2020, conformément aux statuts du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz, nous avons procédé à l'élection de nos 2 délégués titulaires et de notre délégué suppléant.

Monsieur Loïc FREHI avait été élu 1er délégué titulaire au SIDEGAV ; en raison de sa démission du Conseil municipal il perd son mandat électif au sein de ce syndicat ; il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Je vous rappelle que s'il n'y a qu'une seule candidature pour le poste à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Que s'il y a plusieurs candidatures l'élection s'effectuera au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le Conseil municipal en décide autrement ;

Que si après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection sera acquise au plus âgé.

J'en appelle donc aux candidatures au poste de délégué titulaire au SIDEGAV.

Sur cet appel, une seule candidature a été déclarée : Madame Souad ARBAOUI,

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir, le Conseil municipal prend acte de la nomination de Madame Souad ARBAOUI en qualité de 1ere déléguée titulaire au sein du SIDEGAV en remplacement de Monsieur Loïc FREHI, démissionnaire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) INFORMATION

Exposé de Monsieur le Maire :

Le 10 juin 2020, à la suite de l'approbation de la constitution de 7 Commissions municipales, nous avons procédé à l'élection de leurs 9 membres.

En raison de la démission de Messieurs Frédéric MOREAU et Loïc FREHI et du décès de Monsieur André OBRINGER, membres respectivement des Commissions 7 (vie sportive, vie associative), 3 (politique de la ville, démocratie participative, communication) & 4 (environnement, développement durable, cadre de vie, écologie urbaine), et 2 (urbanisme, travaux, handicap et accessibilité), et du scrutin de liste de rigueur au regard des dispositions du CGCT mis en œuvre le 10 juin 2020, je vous informe que siègeront donc de nouveaux Commissaires comme suit :

- Commission 2 (urbanisme, travaux, handicap et accessibilité) : Monsieur Mario MALLIA ;

- Commission 3 (politique de la ville, démocratie participative, communication) : Madame Tori LEROUGE ;

- Commission 4 (environnement, développement durable, cadre de vie, écologie urbaine) : Madame Patricia DZIKOWSKI ;

- Commission 7 (vie sportive, vie associative) : Madame Aurélie BAZZARELLI.

Le Conseil municipal prend acte de la nomination des nouveaux commissaires en la personne de :

- Mario MALLIA, commission 2 (urbanisme, travaux, handicap et accessibilité),
- Tori LEROUGE, Commission 3 (politique de la ville, démocratie participative, communication)
- Patricia DZIKOWSKI, Commission 4 (environnement, développement durable, cadre de vie, écologie urbaine),
- Aurélie BAZZARELLI, Commission 7 (vie sportive, vie associative).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) COMMANDE PUBLIQUE : SEUILS ET MODALITES DE PUBLICITE APPLICABLES AU MARCHES PUBLICS COMMUNAUX

Exposé de Monsieur le Maire :

Les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession ont évolué au 01/01/2022. Pour les marchés de fournitures et services le seuil de mise en œuvre des procédures formalisées est fixé à 215.000 € et pour les marchés de travaux à 5.382.000 € ;

Le seuil en dessous duquel nous pouvons passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable est quant à lui fixé à 40.000 € à l'exception des marchés de travaux dont le seuil est fixé par la loi ASAP de décembre 2020 à 100.000 € jusqu'à fin décembre 2022.

Afin de donner encore plus de souplesse à la gestion de nos marchés de travaux notamment par le biais de la négociation, modalité autorisée par le code de la Commande publique pour les procédures adaptées mais interdite dans le cadre des procédures formalisées, comme de favoriser une pluralité de réponses à nos consultations, il est souhaitable de relever le seuil de mise en œuvre des procédures formalisées de 500.000 €, seuil applicable jusqu'alors, à 2.500.000 €.

Je vous propose les modifications suivantes :

Estimation du montant du marché en fournitures et services	**Modalités de publicité**	**Modalités d'attribution**
Inférieur à 40 000 € HT	Consultation directe de différents fournisseurs ou prestataires – publicité non obligatoire	Par le maire, sur la base des critères définis, ou sur le prix si seul ce critère est retenu
De 40 000 à 89.999,99 € HT	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le **site internet de la ville + le site marchéspublics596280 + un site dédié aux achats publics** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné	Procédure adaptée : Par le maire, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
De 90.000 à 214.999,99 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site marchéspublics596280 +** publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	Procédure adaptée : Attribution par le maire, après **avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
A partir de 215.000 € HT	*Publication au **BOAMP + JOUE +publication sur le site internet de la ville+sitemarchéspublics596280**+publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.*	Procédure formalisée : **Attribution par la commission municipale d'appel d'offres**, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
Estimation du montant des travaux		
Inférieur à 100.000 € HT	Consultation directe de différents fournisseurs ou prestataires – publicité non obligatoire	Par le maire, sur la base des critères définis, ou sur le prix si seul ce critère est retenu

De 100.000 à 999.999,99 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site marchéspublics596280 +** publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	Procédure adaptée : Par le maire, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
De 1.000.000 à 2.499.999,99 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site marchéspublics596280 +** publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	Procédure adaptée : Attribution par le maire, après **avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
À partir de 2.500.000 € HT	*Publication au **BOAMP + JOUE +publication sur le site internet de la ville+sitemarchéspublics596280**+publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.*	Procédure formalisée : **Attribution par la commission municipale d'appel d'offres**, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

RAPPORTE, à l'unanimité, la délibération n° 20211103 du 15/11/2021,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier les seuils de la Commande publique et les modalités de publication pour les marchés communaux comme suit :

Estimation du montant du marché en fournitures et services	**Modalités de publicité**	**Modalités d'attribution**
Inférieur à 40 000 € HT	Consultation directe de différents fournisseurs ou prestataires – publicité non obligatoire	Par le maire, sur la base des critères définis, ou sur le prix si seul ce critère est retenu
De 40 000 à 89.999,99 € HT	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le **site internet de la ville + le site marchéspublics596280 + un site dédié aux achats publics** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné	Procédure adaptée : Par le maire, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
De 90.000 à 214.999,99 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site marchéspublics596280 +** publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	Procédure adaptée : Attribution par le maire, après **avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
A partir de 215.000 € HT	*Publication au **BOAMP + JOUE +publication sur le site internet de la ville+sitemarchéspublics596280**+publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité*	Procédure formalisée : **Attribution par la commission municipale d'appel d'offres,** sur la

	complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.	base des critères définis dans le règlement de consultation
Estimation du montant des travaux		
Inférieur à 100.000 € HT	Consultation directe de différents fournisseurs ou prestataires – publicité non obligatoire	Par le maire, sur la base des critères définis, ou sur le prix si seul ce critère est retenu
De 100.000 à 999.999,99 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site marchéspublics596280 +** publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	Procédure adaptée : Par le maire, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
De 1.000.000 à 2.499.999,99 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site marchéspublics596280 +** publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	Procédure adaptée : Attribution par le maire, après **avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
À partir de 2.500.000 € HT	*Publication au **BOAMP + JOUE +publication sur le site internet de la ville+sitemarchéspublics596280**+publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.*	Procédure formalisée : **Attribution par la commission municipale d'appel d'offres**, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Exposé de Monsieur le Maire :

La renaturation de la place Hector ROUSSEAU est l'occasion de continuer à mettre en œuvre la politique culturelle communale ; cet écrin de verdure est l'endroit approprié pour y implanter l'œuvre de l'artiste local renommé Norbert MORAGE et notamment sa sculpture symbolisant les chevalements.

Afin de mener à bien notre projet, Monsieur Norbert MORAGE nous autorise à exploiter son œuvre pour sa mise en place sur le territoire de la Commune et à ce titre nous cède gratuitement les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre notamment le droit de la reproduire en un exemplaire unique et de la représenter.

Ce don assorti d'obligations notamment comme je vous l'ai dit de la reproduire en un exemplaire unique selon les plans originaux, de l'implanter sur le territoire communal, de mentionner son nom à proximité de l'œuvre ainsi qu'à l'occasion de toute promotion de celle-ci m'oblige à recueillir votre accord pour accepter ce don.

Je vous propose donc de m'autoriser à accepter ce don avec conditions et à signer le contrat de cession de droits d'auteur joint en annexe.

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE :

La **COMMUNE DE BEUVRAGES**, ayant siège à Beuvrages, Hôtel de ville, Parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Monsieur ALI BENYAHIA, domicilié en cette qualité audit siège, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du _____, d'une part, ci-après dénommée le cessionnaire,

ET :

Monsieur **Norbert MORAGE**, domicilié à Saultain, 86, avenue Henri BARBUSSE, d'autre part, ci-après dénommé le cédant,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : En tant que créateur, le cédant est détenteur légitime de l'œuvre ainsi décrite « sculpture métallique pour le symbolisme du chevalement ».

Le cédant autorise le cessionnaire à exploiter l'œuvre pour sa mise en place sur le territoire de la Commune de BEUVRAGES selon les plans joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le cédant cède ses droits d'auteur sur l'œuvre au profit du cessionnaire à compter du 01/01/2022 pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique prescrite par les lois applicables.

ARTICLE 3 : Le cédant cède au cessionnaire les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre et à son titre, et notamment les droits :

- de la reproduire ou la faire reproduire en un exemplaire unique ;

- de la représenter,

ARTICLE 4 : le cédant déclare et garantit être titulaire légitime de droits patrimoniaux sur l'œuvre.

Le cédant déclare et garantit qu'il n'a introduit dans l'œuvre aucune reproduction susceptible de violer le droit des tiers, et que, s'il a repris un quelconque élément d'une œuvre préexistante, il a obtenu au préalable l'accord de son auteur, qu'à sa connaissance, les droits cédés ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon, ni d'aucune action en contrefaçon.

ARTICLE 5 : Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral du cédant sur son œuvre. Toutefois, le cédant reconnait avoir conscience des éventuelles modifications et/ou altération pouvant résulter de la reproduction de l'œuvre et s'engage à ne pas contester celles-ci dès lors qu'elles sont imposées par des nécessités techniques. Le cessionnaire s'engage à mentionner l'identité du cédant à proximité de l'œuvre ainsi qu'à l'occasion de toute promotion de cette dernière.

ARTICLE 6 : La cession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à BEUVRAGES, le

Ali BENYAHIA, Maire — Norbert MORAGE

Pour le cessionnaire — Cédant

PROJET

Intervention de Monsieur le Maire : L'œuvre d'art que vous avez ici présente, c'est une œuvre monumentale qui fait un peu plus de 5 mètres d'envergure en hauteur et un peu plus de 3 mètres de large qui symbolise un tunnel qui serait mis à proximité de la médiathèque et qui donnerait ce regard, cette perspective d'avenir qui tend vers l'école et dans l'autre perspective qui laisse un regard sur l'avenir Beuvrageois, l'hôtel de ville, le parc et la ville nouvelle.

Monsieur MORAGE est un artiste reconnu national et international. Il a spontanément, par amitié avec Monsieur André LENQUETTE, car il a été l'un de ses collègues et nous a déjà fait don d'autres œuvres au sein de l'hôtel de ville, des peintures notamment, et il avait illustré déjà sur le site minier de Wallers dans le cadre de l'année « minier », il avait déjà produit une œuvre et là cette fois, il nous propose de nous donner cette œuvre à titre gracieux, donc il n'y aurait pas de concours d'architecte, ni de concours artistique car on a l'œuvre à moindre coût ; et c'est ce qui nous permet d'être sur un circuit national et international de ses œuvres ; à savoir, que vous en trouvez une qui est installée près du boulevard Harpignies, c'est l'œuvre que vous voyez près du Mac Do, qui est assez monumentale, vous en trouvez une aussi à Saultain, vous en avez une à l'université et vous avez d'autres à travers l'Europe, ce qui fait que demain Beuvrages devient un carrefour obligé ou un point obligé pour celui qui verrait l'artiste qui est sculpteur sur bois et sculpteur sur les créations monumentales telle que celle qu'il nous offre.
C'est un honneur pour nous et puis je reprends, il fait ce don spontané qui nous coûtera en fait juste la création de l'œuvre, je dirais une dizaine de millier d'euros. Nous l'avons rencontré, nous avons vu ce qu'il était en capacité de faire, on a vu également son presse book artiste et je pense que c'est une vraie opportunité pour la ville de Beuvrages de disposer d'une œuvre d'un artiste reconnu et ainsi inscrire Beuvrages sur un rayonnement national et international.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à accepter ce don avec conditions et à signer le contrat de cession de droits d'auteur joint en annexe.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) CONVENTION POUR L'INSTAURATION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUE ENTRE LA CAVM ET LES COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION HORS SERVICE COMMUN

Exposé de Monsieur le Maire :
Dans le cadre du rapport d'avancement 2018 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, Valenciennes métropole a mis en place des services communs pour développer des expertises et valoriser des compétences dans les matières de la fiscalité, des affaires juridiques et du numérique et de l'informatique.

Si dans cette optique d'optimisation des ressources, Valenciennes métropole s'est doté depuis le 1er janvier 2019 d'un service commun « numérique et informatique » avec les communes d'Anzin, de Saint-Saulve et de Valenciennes, afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble du territoire, la CAVM a également décidé en concertation avec les communes membres, de proposer aux communes non membres des services communs, de bénéficier de prestations ponctuelles en ces matières.

Ainsi, la convention-cadre portant création du service commun « numérique et informatique » précise qu'au titre de la solidarité inter-communale, le souhait émis par les autres communes de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins pourra être pris en compte selon des modalités aujourd'hui définies par le projet de convention joint en annexe.

Le catalogue de services de la CAVM couvre aujourd'hui :
- Les services infrastructures avec la location d'espaces chez CIV,
- L'expertise et le conseil,
- Les groupements de commande relatifs aux copieurs et la téléphonie,
- La reprographie,
- Le délégué à la protection des données,
- Les logiciels : le SIG, l'habitat insalubre, la solution et boîte mail professionnel,
- Des formations bureautiques.

Considérant que notre collectivité bénéficie déjà d'une expérience probante en matière de mutualisation avec la CAVM pour ce qui concerne les groupements de commande afférents aux marchés de location de copieurs et de téléphonie, il vous est proposé d'approuver la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer ainsi que ses avenants à intervenir. Cela permettra notamment a minima de relancer les marchés mutualisés venant à échéance prochainement.

Valenciennes Métropole

Convention pour l'instauration de prestations de service informatique Entre Valenciennes Métropole et la commune de .....

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, représentée par son Président ou son représentant, Monsieur Laurent DEGALLAIX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019, ci-après dénommé "l'EPCI",

D'une part,

Et La commune de ....., représentée par son Maire, Monsieur ou Madame ....., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....|.., ci-après dénommée "la commune",

D'autre part,

Ci-après désignées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Rapport d'avancement 2018 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2018, Valenciennes Métropole a mis en place des services communs pour développer des expertises et valoriser des compétences dans les matières de la fiscalité, des affaires juridiques et du numérique & de l'informatique.

Dans cette optique d'optimisation des ressources, Valenciennes Métropole s'est doté depuis le 1er janvier 2019, d'un service commun « Numérique et Informatique » avec les communes d'Anzin, de Saint-Saulve et de Valenciennes.

Afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a également décidé en concertation avec les communs membres, de proposer aux communes non membres des services communs, de bénéficier de prestations ponctuelles en ces matières.

Ainsi, la convention-cadre portant création du service commun Numérique et informatique précise qu'au titre de la solidarité intercommunale, le souhait émis par les autres communes de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins pourra être pris en compte selon des modalités restant à définir.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de mise en œuvre des prestations ponctuelles de service informatique assurées par le service commun « Numérique et Informatique » de Valenciennes Métropole.

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins exprimés des communes du territoire communautaire de bénéficier de prestations ponctuelles de service informatique ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise en œuvre des prestations de service informatique assurées par le service commun « Numérique et Informatique » de Valenciennes Métropole

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La convention cadre portant création du service commun Numérique et Informatique précise qu'au titre de la solidarité intercommunale, le souhait émis par les autres communes de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins pourra être pris en compte selon des modalités définies par les contrats.

Ainsi, la présente convention permet aux communes non membre du service commun de confier des prestations de service informatique au service commun.

Les prestations de service informatique du service commun sont proposées dans la conformité à l'article L5216-7-1 du CGCT, et donneront lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune intéressée.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS

À travers ce contrat, la commune signataire de la convention pourra solliciter des prestations informatiques de son choix figurant dans le catalogue de prestations informatiques du service commun, sous la réserve que celui-ci ait l'expertise et les ressources disponibles pour les réaliser.

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré à la Communauté. Aucun contrat de la Communauté d'Agglomération ne sera transféré à la Commune.

ARTICLE 3 : DÉTAIL ET TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE « Numérique et Informatique »

Les prestations informatiques du service commun sont détaillées dans le catalogue ci annexé.
Les tarifs indiqués ont été calculés sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

[Annexe : Catalogue de prestations informatiques]

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

4.1 Obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

La commune s'engage a respecté les prérequis techniques nécessaire pour chaque prestation sollicitée.

La collectivité devra désigner un prestataire ou un interlocuteur interne qui sera le correspondant technique du service informatique de Valenciennes-Métropole pour chaque prestation.

4.2 Obligations de la Communauté

La Communauté se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de prestation dans le cas où le service commun n'aurait pas l'expertise ni les ressources disponibles pour les réaliser, ou si la collectivité ne respecte pas les prérequis.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE

Si la collectivité venait à utiliser l'une des deux liaisons optiques, un accord préalable écrit de la part de Valenciennes Métropole est nécessaire.

Les liaisons optiques actuellement utilisées continueront à l'être dans les mêmes conditions, un état des lieux sera établi, toutes nouvelles demande fera l'objet d'un accord écrit préalable de la communauté d'agglomération.

A noter que la collectivité utilisatrice du catalogue de services est la seule responsable du fonctionnement et du paramétrage des équipements situés dans ses locaux ainsi que des raccordements effectués sur le bandeau optique « smartaggio ». A ce titre, elle est la seule compétente pour intervenir sur ces équipements.

Valenciennes Métropole a la responsabilité du bon fonctionnement des accès physiques fibres « smartaggio » installés dans l'hôtel de ville de la collectivité, de la sécurisation et la confidentialité des données au sein du système d'information hébergeant le catalogue de services.

La protection des données de la collectivité est de la responsabilité de la ville adhérente et doit à ce titre, sécuriser l'accès à son système d'information par des technologies et équipements qu'elle aura choisis.

Des informations techniques (ports TCP/UDP utilisés, adresses IP ...) seront transmises pour configurer les équipements de sécurité afin d'autoriser le trafic des flux nécessaires au bon fonctionnement de certaine prestation du catalogue de services.

En cas de dégradation du matériel installé par Valenciennes Métropole, le remplacement sera à la charge de la commune, sauf cas de force majeur.

Pendant la durée du contrat, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les prestations assurées par le service informatique seront refacturées aux communes bénéficiaires au fur et à mesure de leur exécution.

Les tarifs seront révisés par Décision du Président de Valenciennes Métropole en fonction de l'évolution du coût global du service.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention s'applique à compter de la signature par toutes les parties et ce, pour une durée d'un an renouvelable sous tacite reconduction et prendra fin en tout état de cause au 31 décembre suivant l'année de l'élection du conseil communautaire.

ARTICLE 8 - DATE DE MISE EN ŒUVRE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Date de mise en œuvre

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature par toutes les parties.

8.2 Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant tout renouvellement.

Chacune des collectivités est responsable de la résiliation des marchés en lien avec la prestation résiliée.

La communauté d'agglomération récupérera le matériel à la fin de prestation.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par toutes les parties.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent préalablement, à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Lille dans le respect des délais de recours.

Fait à Valenciennes, le..... , en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole Le Président Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »	Pour la Commune de ..... Monsieur/Madame le Maire ..... (Nom-Prénom) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de prestations de service informatique jointe en annexe,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes y afférant notamment les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) REGULARISATION FONCIERE DU QUARTIER FENELON – ACQUISITION FONCIERE

Exposé de Monsieur le Maire :

Nous avons entrepris de mettre en œuvre la lisibilité des différentes domanialités issues de la restructuration du quartier Fénelon ; à cette fin, vous m'avez autorisé à procéder à l'acquisition de parcelles appartenant soit à des propriétaires privés soit à la SIGH ; vous m'avez également autorisé à céder des parcelles soit à des propriétaires privés soit à la SIGH ;

La communauté d'agglomération est propriétaire de différentes parcelles incluses dans le périmètre de restructuration foncière du quartier Fénelon, parcelles devant revenir à la Commune pour y être soit versées dans le domaine public soit dans le domaine privé communal ; faisant suite à mes diverses demandes, le Bureau communautaire de VALENCIENNES METROPOLE, par délibération en date du 09/12/2021, a approuvé la cession à l'euro symbolique à la commune de Beuvrages des parcelles concernées et son président a été autorisé à signer tout document relatif à cette cession.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'acquisition des parcelles dont le détail figure en annexe pour le prix d'un euro symbolique hors taxes et frais d'acquisition,
- de m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition et sa mise en œuvre.

Gexpeo
Géomètre Expert

Nos compétences à vos mesures

N/ Réf : 59079-13

COMMUNE DE BEUVRAGES

ETAT PARCELLAIRE

PARCELLE		PROPRIETAIRE				
SECTION	N°	ACTUEL	FUTUR	CONTENANCE	NATURE	ADRESSE
AC	1327	CAVM	VILLE	38		1 rue G. Péri
AC	1316	CAVM	VILLE	4		derrière 9 Racine
AC	1317	CAVM	VILLE	5		derrière 9 Racine
AC	1323	CAVM	VILLE	1		derrière 9 Racine
AC	1324	CAVM	VILLE	9		derrière 9 Racine
AC	1233	CAVM	VILLE	3		Rue du docteur Carlier
AC	485	CAVM	VILLE	207		Place du 11 Novembre
AC	486	CAVM	VILLE	236		Place du 11 Novembre
AC	1183	CAVM	VILLE	71		Place du 11 Novembre
AC	1187	CAVM	VILLE	15		Rue de la Liberté
AC	1288	CAVM	VILLE	348		2 et 4 Rue de la Liberté
AC	1175	CAVM	VILLE	165		1 Impasse Corot
AC	1180	CAVM	VILLE	3		Place du 11 Novembre
AC	509	CAVM	VILLE	14		38 Rue de la Liberté
AC	1188	CAVM	VILLE	10		38 Rue de la Liberté
AC	1333p	CAVM	VILLE	89		Avenue de la république
AD	1643p	CAVM	VILLE	207		Place Hector Rousseau
AD	1643p	CAVM	VILLE	5		Place Hector Rousseau
AD	1643p	CAVM	VILLE	5		Place Hector Rousseau
AC	1181	CAVM	VILLE	7		Place du 11 Novembre
AD	1643p	CAVM	VILLE	612		
AD	1643p	CAVM	VILLE	11		
AE	904p	CAVM	VILLE	83		
AD	1644	CAVM	VILLE	430	voirie	2 Rue Arago
AD	1461	CAVM	VILLE	28	Espace vert	Rue Roger Salengro
AD	1462	CAVM	VILLE	58	Espace vert	Rue Roger Salengro

	CAVM/Ville destinée domaine public
	CAVM/Ville reste domaine privé

Fait et clos à VALENCIENNES, le 28/10/2021, L'Expert,

Rémi-LIEBEMB
Géomètre Expert
53 Boulevard Pater - BP 50557
59300 VALENCIENNES CEDEX
Tél. 03 27 46 16 62
Fax 03 27 29 55 13
N° d'inscription 6171

BORNAGE - TOPOGRAPHIE - COPROPRIÉTÉS - DÉCLARATIONS PRÉALABLES ET PERMIS D'AMENAGER
ETUDES D'AMENAGEMENT URBAIN, RURAL ET V.R.D. - DIVISIONS EN VOLUMES - PLANS DE FAÇADES - IMPLANTATIONS D'OUVRAGES -
MESURES INDUSTRIELLES DE PRÉCISION

53, Boulevard Pater - 59300 VALENCIENNES - Tél. 03 27 46 16 62 - E mail : contact@gexpeo.com
Fax : 03 27 29 55 13 - N° d'inscription à l'ordre : 06171 - N° SIRET 442 231 238 0003 APE 7112A N° TVA Intracommunautaire FR 91442231239
IBAN : FR76 1527 5500 0338 1038 2256 174, CF Hauts-de-France - BIC : CEPAFRPP627 RCS Valenciennes 442231238

www.gexpeo.com

Intervention de Monsieur le Maire : Nous avons de très bons rapports avec Valenciennes Métropole. On peut dire que ce grand travail de refonte du foncier communal, aussi bien avec SIGH que Valenciennes Métropole, on a pu avancer à grands pas, ce qui permet ainsi d'être au plus près de l'espace communal privé, de l'espace privé de public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Mr le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles dont le détail figure en annexe pour le prix d'un euro symbolique hors taxes et frais d'acquisition,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition et sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de notre réunion du 15 novembre dernier nous avons acté la préfiguration d'un espace de vie sociale. Le recrutement du préfigurateur est en cours.

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances nous a transmis le 28 janvier dernier son appel à projet annuel relatif à la dotation politique de la ville avec un retour des dossiers exigé pour le 28 février. Même si la participation de la CAF est attendue sur une participation au coût de construction de l'ouvrage, la part majoritaire de financement a été sollicitée au titre de la DPV 2022 sachant que ce type d'équipement figurait cette année expressément dans les critères d'éligibilité.

Un premier travail de définition du besoin a permis d'estimer la superficie nécessaire du bâtiment à hauteur de +/- 300 mètres carrés. L'analyse des besoins sociaux du territoire menée par le pôle des solidarités a également mis en évidence des besoins en matière de relais d'assistantes maternelles et de crèche à vocation sociale. Ces espaces n'ont pas été intégrés aujourd'hui à l'EVS mais il convenait donc de se prémunir en termes de réserve foncière pour l'avenir. Cela a conduit à rechercher un terrain d'assiette pour ce nouveau bâtiment de l'ordre de 1000 à 1300 m².

La CAVM approchée à cet effet car possédant des emprises foncières non négligeables aux pourtours du parc et de la résidence Fénelon, là où les besoins de la population sont prégnants en la matière, a accepté la cession à l'euro symbolique d'une emprise de +/- 1 200 m² située à l'angle de l'avenue de la République (cf. annexe). Cela préserve donc les réserves foncières de la collectivité pour d'autres usages et permet également de consacrer la ressource financière qui aurait dû être affectée à cet usage, à sa construction et son équipement.

Je vous propose donc d'approuver cette acquisition et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

Parcelle AC1333 - EVS

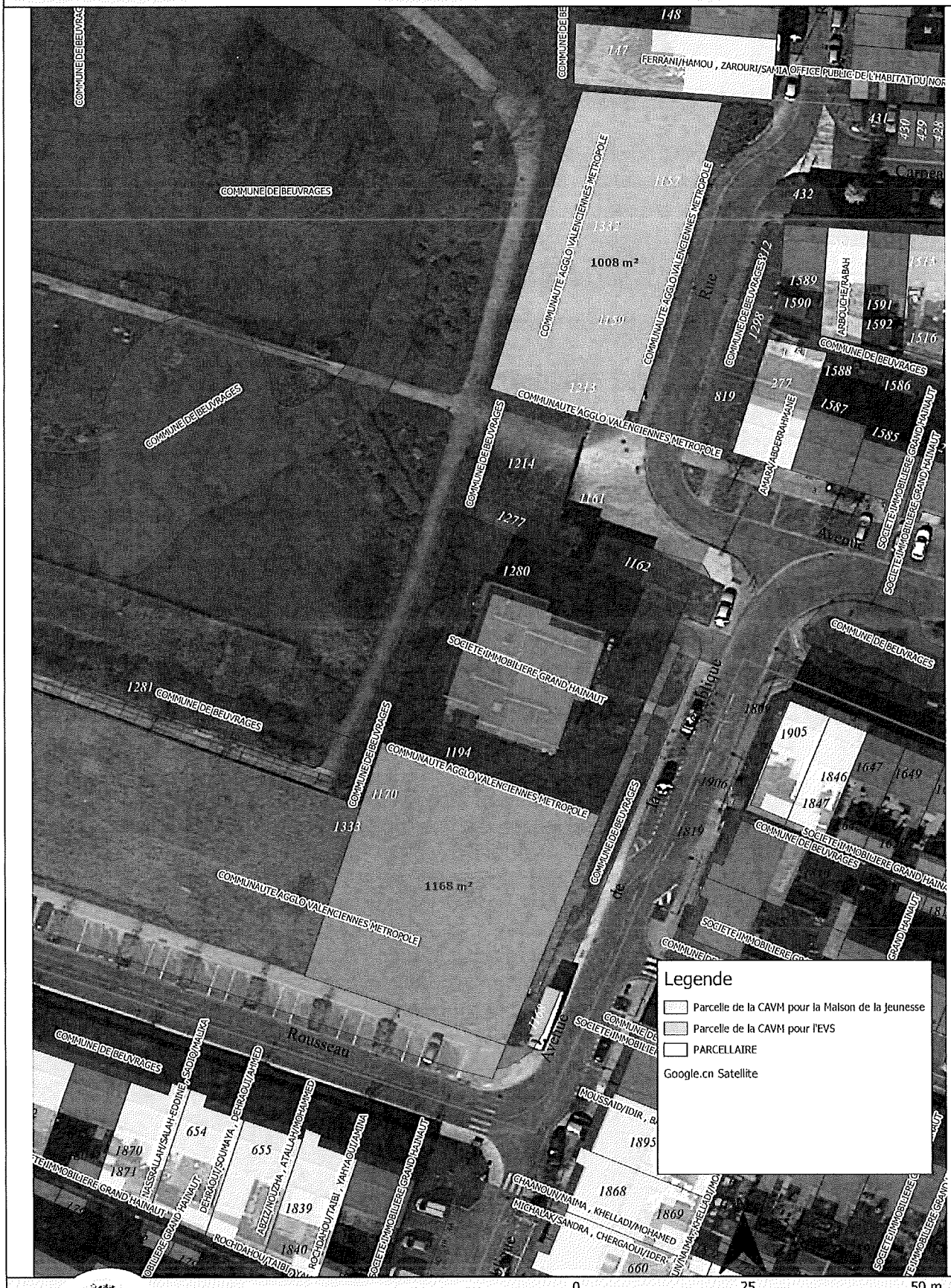

Producteur : Beuvrages/Service Urbanisme/N.Lucas

Date d'édition : 01/03/2022

0 25 50 m

Intervention de Monsieur le Maire : Je rappelle que cet espace de vie sociale a émergé de l'analyse du besoin social, d'une attente du quartier à partir du travail réalisé sur les actions parentalité, sur les actions politique de la ville et que ce projet, qui est novateur pour la ville de Beuvrages mais également très attendu par les services de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la CTG, va voir le jour si tout va bien, dès 2023 ; donc là nous sommes comme il est indiqué, sur le dépôt d'un dossier DPV et nous aurons donc à devoir attendre après le résultat de cette DPV, lancer le DCE et ainsi partir sur une démarche de construction dans le même principe que la maison de la jeunesse. Voilà donc, contribution de Valenciennes Métropole qui a voulu s'associer à la démarche, donc la valeur du terrain sera associée au projet mis en publicité, je dirais, dans le cadre du projet de financement de l'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition de parcelle dont le détail figure en annexe pour le prix d'un euro symbolique hors taxes et frais d'acquisition,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition et sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Michel BECQUE pour la présentation du rapport relatif à la huitième question.

8°) SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'UNE AVANCE

Exposé de Monsieur Michel BECQUE :

Nous avons décidé en avril dernier d'accorder aux associations suivantes une subvention de fonctionnement au titre l'année 2021.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2022 et afin de permettre aux associations de disposer d'une trésorerie suffisante à leur fonctionnement durant le premier trimestre, il vous est proposé de bien vouloir autoriser à compter du 1er janvier prochain le versement d'une avance sur la subvention 2022 selon le tableau ci-dessous, et ce dans la limite du ¼ du montant de la subvention 2021.

ASSOCIATION	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2021	PROPOSITION AVANCE SUR SUBVENTION 2022
Comité des œuvres sociales de Beuvrages	29 000 €	**7 250 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité le versement d'une avance sur la subvention 2022 dans la limite du quart du montant de la subvention 2021 aux associations suivantes :

DECIDE à l'unanimité que les modalités d'application de la présente délibération seront précisées par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ pour la présentation du rapport relatif à la neuvième question.

9°) NOUVEAU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ :

Lors de notre réunion du 15 novembre dernier nous avons acté le nouveau règlement du temps de travail des services communaux.

Par courrier du 23 décembre reçu le 28 décembre 2021, le sous-préfet de Valenciennes a fait savoir que cette délibération appelait plusieurs observations au titre du contrôle de légalité :

- L'absence de suppression des congés spéciaux,
- Des imprécisions sur la durée annuelle du temps de travail,
- L'absence de précision sur la modalité d'exercice de la journée de solidarité et l'option retenue,
- L'absence de précision sur le temps de travail hebdomadaire des agents avec le cas échéant le nombre de jours de RTT associé à ce temps de travail hebdomadaire et également si plusieurs régimes existent les différents services concernés par chaque temps de travail,
- L'absence de mention de la date d'entrée en vigueur de la délibération.

Le sous-préfet a donc appelé au retrait de la délibération et à son réexamen, après avis du Comité technique, sous réserve d'éléments d'explication.

Il a ainsi été indiqué en réponse dès le 11 janvier dernier :

- Que la durée du travail était à la fois précisée dans la délibération en son premier alinea, comme dans le règlement joint en annexe à la délibération, à savoir 1607 heures, et ce conformément aux dispositions du décret n°2000-815 du 25 août 2000 ;
- Que la modalité d'exercice de la journée de solidarité était précisée à l'alinea 2 de la délibération concernée et il a été donné une explicitation, à savoir que la journée de 7 heures était étalée sur l'année à raison de quelques minutes par jour ; que nous étions en outre en capacité d'en mesurer l'effectivité nos agents étant assujettis à un pointage ;
- Que le temps de travail des agents, comme le nombre de jours de récupération du temps de travail, dits RTT, était précisé à l'article 3 du règlement joint à la délibération en page 8 et les jours de RTT en pages 22 & 23 de ce même document ;
- Que la date d'entrée en vigueur de la délibération était à la fois précisée à l'alinea 1 de la délibération, comme en page 3 du règlement annexé à ladite délibération.

Pour ce qui concerne l'absence de suppression des congés spéciaux (5 jours maximum), il est évident qu'il s'agissait du point le plus délicat de cette réforme, comme il en allait de même pour des congés exceptionnels (7 jours) ce qui entrainait un temps de travail pour nos agents qui oscillait entre 1505 à 1540 heures par année. Le fait de recaler un horaire basé sur 1607 heures entrainait de fait leur suppression, comme il vous l'avait d'ailleurs été indiqué dans l'exposé de notre délibération et parfaitement repris au compte-rendu du Conseil – pour rappel le Comité Technique de la collectivité avait adopté leur suppression à l'unanimité des deux collèges (représentants des agents – représentants de la collectivité) ; notre Conseil avait également adopté cette délibération à l'unanimité. Il peut néanmoins subsister une incohérence dans la mesure où la délibération approuvée le 15 novembre dernier abrogeait toutes les délibérations antérieures relatives à l'organisation du temps de travail à l'exception de celle relative aux congés spéciaux du 25 avril 2019. Cette dernière comprenait 23 lignes de congés spéciaux et d'absences essentiellement pour des évènements à caractère familial. Or parmi ces 23 lignes figurait la ligne des congés dits d'ancienneté qui aurait du être expressément être annulée pour être en totale cohérence avec le mode de calcul des 1607 heures.

Par courrier du 14 février dernier, le sous-préfet prend acte des réponses apportées et notamment de celle concernant la journée de solidarité mais considère que notre délibération pour ce qui concerne les congés d'ancienneté ne garantit pas l'application d'une durée effective de travail de 1607 heures. Il confirme sa demande de nouvelle délibération et sa réception pour le 4 mars au plus tard.

Dans ces conditions, et afin d'éviter le déferrement devant le Tribunal Administratif de notre délibération si nous décidions de la maintenir en l'état, comme un éventuel recours de tiers, je vous

propose de rapporter en totalité la délibération, et de la reprendre à l'identique en modifiant marginalement l'alinea 3 comme suit :

- ABROGE à l'unanimité l'ensemble des règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la délibération, à l'exception de la délibération 20190403 du 25 avril 2019 relative aux congés spéciaux et autorisations spéciales d'absence ***sauf en ce qui concerne les congés pour ancienneté qui sont supprimés***.

Intervention de Monsieur le Maire : Vous avez en fait le laïus complet qui explique l'urgence de nous réunir, qui était l'injonction du Sous-Préfet qui nous dit clairement si au 4 mars vous n'avez pas passé cette délibération devant le Comité Technique et devant la séance du Conseil municipal, vous serez déféré pour non application du règlement des 1607 heures.
Donc, ce qui a été c'est : « en ce qui concerne les congés pour ancienneté qui seront supprimés » tout simplement.
Donc la Préfecture en contact avec nos services nous a fait part que nous n'étions pas la seule communes dans cette situation, de nombreuses communes ont eu à peu près le même retour, nous n'étions non pas dans le flou, nous étions dans le rush de ce qui a été délibéré ; simplement, pour ne pas être dans le flou depuis le 1er janvier et pour être dans les clous par rapport à la date du 4 mars, nous avons donc tenu l'injonction ; pour ne pas faire un Conseil municipal juste pour ce qui concerne les congés supprimés, nous avons construit un Conseil municipal et nous vous présentons cette délibération qui partira demain pour être validée et ainsi remettre tout à plat concernant cette mise en application des 1607 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité ;

- De RAPPORTER en totalité la délibération 20211116 du 15 novembre 2021,

- d'abroger l'ensemble des règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la délibération, à l'exception de la délibération 20190403 du 25 avril 2019 relative aux congés spéciaux et autorisations spéciales d'absence sauf en ce qui concerne les congés d'ancienneté qui sont supprimés, actant de fait la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail ;

- de fixer la durée annuelle de référence du travail effectif au sein de la commune est de 1607 heures pour un agent à temps complet sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées , et ce dans les conditions rappelées ci-avant ;

- de créer 6 cycles de travail pouvant générer des jours d'ARTT comme suit,

Durée hebdomadaire de travail	Durée Quotidienne moyenne sur 5 jours	Durée Quotidienne moyenne sur 4,5 jours	ARTT
35h	7h00	7h47	0 jour
35h30	7h06	7h53	3 jours
36h	7h12	8h00	6 jours
36h30	7h18	8h07	9 jours
37h	7h24	8h13	12 jours
37h30	7h30	8h20	15 jours

Les durées et nombres d'ARTT sont proratisés en fonction de la quotité de travail pour les agents à temps partiel ; les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours ARTT ;

- d'instituer la journée de solidarité sur la base de sept heures précédemment non travaillées à raison de quelques minutes chaque jour. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service ;

- d'adopter le règlement du temps de travail joint à la présente délibération comme document unique définissant les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein des services communaux dans le respect des dispositions règlementaires ;

- de l'entrée en vigueur de cette délibération au 1er janvier 2022 ;

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) <u>DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES »</u>

<u>Exposé de Monsieur le Maire</u> :

L'école primaire constitue une priorité de la politique éducative du gouvernement. Annoncée en septembre 2018 dans le cadre du lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la distribution de petits déjeuners dans les écoles des territoires les plus vulnérables permet d'agir sur les inégalités de destin et en faveur de la réussite scolaire de tous les enfants.

En 2019-2020, alors que la crise sanitaire a accentué les difficultés sociales et économiques de nombreuses familles, près de 153 000 élèves ont pu en bénéficier ; 238 000 depuis sa mise en œuvre. Ce résultat est important et positif pour le Ministère de l'Education nationale qui souligne que celui-ci a reposé sur une alliance forte de la communauté éducative et des équipes municipales.

Il s'agit d'un enjeu de santé publique fort car compte-tenu de l'organisation de la vie familiale des enfants et des rythmes scolaires, il est conseillé une fréquence de trois repas journaliers adaptée en fonction des besoins de l'enfant (croissance, appétit, activité physique...). Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) rappelle dans son avis publié en octobre 2020 que « le petit déjeuner est une prise alimentaire importante chez les enfants qui doit être encouragée ». Varié et équilibré, il permet la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelle (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits), et constitue le premier des trois repas journaliers recommandés. L'étude individuelle nationale des consommations alimentaires indique que le petit déjeuner est celui des trois repas quotidien le moins régulièrement pris.

Alors que notre collectivité n'avait pas investi le dispositif, Monsieur le sous-préfet m'a précisé pouvoir bénéficier d'un soutien financier renforcé et incité à le faire compte-tenu des caractéristiques socio-économiques et démographiques de notre territoire.

Toutes nos écoles étant en réseau d'éducation prioritaire sont donc concernées, et ce pour tous les niveaux des écoles maternelles et élémentaires. De sorte à éviter toute stigmatisation, le dispositif concerne tous les élèves de l'école impliquée. La Loi de finances pour 2022 a prévu un triplement de l'enveloppe dédiée à ce dispositif et permet une aide forfaitaire de 1,30 € par enfant et par jour versée par le Ministère de l'Education nationale.

Avant de vous proposer la mise en œuvre du dispositif, j'ai demandé à Madame Maryse ALLARD de rencontrer nos quatre directeurs d'écoles en présence de l'Inspectrice de l'Education nationale et du service EEJSAC, afin d'en mesurer la pertinence, recueillir l'accord des écoles, et partager sur la mise en place d'un dispositif pragmatique reposant à la fois sur nos agents communaux, comme sur les professeurs des écoles. Cela a permis de proposer de manière consensuelle l'expérimentation du dispositif, dans chaque école, chaque mardi.

C'est à ce titre qu'il vous est proposé d'approuver la convention type proposée par le Ministère et de m'autoriser à la signer.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE XXXX

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de XXXXX en date du jj/mm/aaaa ;

Entre :
Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de XXXXX, agissant sur délégation du recteur de l'académie de XXX

et

Le maire de la commune de xxx

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 er — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de (niveau) de l'école XXX - XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaines pendant X semaines
- Classe de (niveau) de l'école XXX - XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaines pendant X semaines
- Classe de (niveau) de l'école XXX - XX élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner X jours par semaines pendant X semaines
- ...

Soit un total de prévisionnel de xxx petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol[1].

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de XXX, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à XXXX €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

.....

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulant la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :
- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

[1] https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de xxxx des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de ....et le maire de la commune de XXX sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en ..... Exemplaires à ... le .....

Le maire de la commune de XXX

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » proposée par le Ministère,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes y afférant notamment les avenants à intervenir.

INFORMATION

Intervention de Monsieur le Maire : Vous allez avoir quelques informations qui vont vous êtes remises sur table qui ont été vues en commission et Mme FATREZ en a été le rapporteur.
Le premier document date du 2 février 2022, il émane de la Division de l'organisation scolaire dont du DASEN. L'an dernier, nous nous étions émus et j'avais été sollicité par l'association des parents d'élèves de l'école Paul Langevin suite à la prévision d'une fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2021. Je salue encore les parents mobilisés avec qui j'ai pu entreprendre une démarche constructive avec l'Inspection d'académie mais également avec les services du Rectorat que nous avions rencontrés à Lille, et bien nous en a pris car nous avons été entendu par l'Inspectrice et les services de l'Education nationale qui au vu de l'évolution démographique de la ville de Beuvrages et des moyens dédiés à l'éducation et à l'éveil de nos enfants, nous a alloué 4 ouvertures de classe pour la rentrée prochaine.
Nous aurons une ouverture, je veux dire deux ouvertures à Pauline Kergomard. En maternelle, nous aurons une ouverture à Joliot Curie. Et nous aurons une ouverture à l'école élémentaire Paul Langevin. Voilà très très bonne nouvelle, nous avons dû avec les services, Monsieur TRELCAT, le service Jeunesse plus les enseignants, il nous a fallu voir comment nous allions pousser les murs pour accueillir ces quatre classes.
Pour Paul Langevin, pas de souci, la classe qui a été supprimée a permis de les accueillir.
Pour Kergomard, la visite a été donc de voir un peu les potentialités dans ces écoles et nous avions des salles qui pouvaient répondre à l'exigence pour faire des dortoirs ou des espaces pour accueillir l'ALSH. Donc ce qui permet aussi de récupérer des surfaces qui répondent favorablement à la directrice Madame GOFFART.
Et pour l'école Joliot Curie, là pareil, dans le cadre de l'extension nous avons une salle qui est en « L » qui a une vraie ouverture sur l'extérieur qui peut être cloisonnée et devenir une salle à part entière sans dénaturer le bâtiment, sans dénaturer les besoins en surface et là pareil, la directrice Madame GAUTHIER a accueilli favorablement le projet que nous avons communiqué à Mme l'Inspectrice.

Encore une fois, merci aux parents d'élèves, merci aux parents pour la confiance qu'ils nous ont apporté et, va se suivre automatiquement le sujet suivant. Suite à notre démarche et volontarisme, nous avons été moteur des cités éducatives. Je m'en étais ému, nous n'avions pas été retenus dans le premier jet, ensuite dans le deuxième jet, c'était Monsieur le Sous-Préfet qui avait souhaité que nous y entrions et malheureusement nous n'avions pas été retenus. Et là, la chance nous a été donné grâce à un entretien avec Madame la Préfète à l'Egalité des Chances qui m'avait appelé en juillet pour lequel on a travaillé sur la possibilité de faire une cité éducative avec la ville de Raismes, la ville de Bruay/Escaut et la ville d'Escautpont. Nous avons été moteur et je remercie encore les services qui se sont associés à la démarche et bonne nouvelle nous est tombée en fait le 17 février 2022 : « *Le projet de cité éducative de votre commune a été retenu par le Comité de suivi du Comité Interministériel des villes du 29 janvier 2022. Après avoir examiné votre plan d'action et de financement, j'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai décidé d'attribuer à cette cité éducative une dotation financière annuelle de 300 000 €* ». Pendant 3 ans, donc voilà encore un travail à haute volée technique, ça veut dire que nos techniciens sont en capacité de répondre, on a travaillé d'arrache-pied dans un temps très court, quand je dis très court, on a travaillé pratiquement sur un mois et demi, la Préfète m'avait appelé en juillet, j'ai discuté avec Monsieur Aymeric ROBIN au téléphone assez longuement et Madame DUHAMEL sur le sujet de faisabilité, on a eu une réunion médiation en septembre et au mois d'octobre, on a fait déposer le « dossier » et j'ai été appelé très vite par Mme la Préfète pour me dire que le samedi matin le Ministre avait signé et ce n'était pas gagné au départ, donc 300 000 € pour nos jeunes, ça se prend. Et ça permettra à nos services de continuer a travaillé sur des thématiques tel que le décrochage et on avait, nous, identifié deux choses : c'est l'entrée à l'école très petit, sur la thématique cité éducative sur les touts petits de la maternelle et sur le décrochage après le collège car là aussi, ce qu'on appelle l'erreur d'orientation, ou l'échec à l'orientation en seconde et là-dessus on a fait aussi un gros travail, donc voilà nous allons travaillé sur ces deux axes.

Voilà concernant l'ouverture et la cité éducative et enfin vous avez une action qui sera menée prochainement le 18 mars, une action ouverte à la population sur la renaturation de la place Hector Rousseau et l'allée Hector Rousseau où il y a eu un appel à projet et c'est Léon HOFFMANN qui s'occupe de ce projet, l'idée c'était de reconquérir cette place et lui donner un cadre végétal en association avec les riverains et la population.
Le 18 mars, seront associés, les écoles, le lycée horticole de Raismes, le collège et les services techniques. On a aujourd'hui une centaine d'inscriptions pour cet évènement qui aura lieu le vendredi 18 mars. Cette démarche va avoir un rayonnement parce que ça va irradier l'ensemble du quartier Fénelon où il y a aussi une volonté, c'est de reconquérir tous ces bacs à béton qui aujourd'hui, n'ont pas vraiment pris place, qui sont décriés, et l'idée, c'est de faire en sorte que chaque riverain de ces bacs béton, plante aussi ce qu'il souhaiterait voir dans ces bacs ou des aromates ou des fleurs mais c'est vraiment de valoriser l'espace public sur le périmètre du QPV.

Pour ma part, j'ai fait le tour des informations que j'avais à vous communiquer, merci d'avoir accepter de siéger dans un laps de temps si court.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ali BENYAHIA,

Le Maire

COMMUNE DE BEUVRAGES (NORD)

Aurélie BAZZARELLI

Secrétaire